



Cornwall Community Hospital
Hôpital communautaire de Cornwall

OUR VALUES / NOS VALEURS



INTEGRITY • *INTÉGRITÉ*
COMPASSION • *COMPASSION*
ACCOUNTABILITY • *RESPONSABILITÉ*
RESPECT • *RESPECT*
ENGAGEMENT • *MOBILISATION*



Unité de soins psychiatrique

Guide d'information pour la famille et les amis



HEURES DE VISITE TOUS LES JOURS

De 11 h à 13 h
et de 16 h à 20 h

POUR PLUS DE REN- SEIGNEMENTS :

Association canadienne
pour la santé mentale

(ACSM) 613 933-5845

cmha-east.on.ca/

Groupe de soutien aux
familles dans la région de
Cornwall

613-527-1201

info@listentofamilies.ca

Bureau de l'intervention
en faveur des patients
des établissements psy-
chiatriques

(BIPEP) 1 800-578-2343

www.ppao.gov.on.ca

Ligne de crise

1 866 996-0991

www.crisisline.ca

**Vous pouvez
téléphoner à l'unité**

de 8 h à 22 h

**au 613 932-3300,
poste 4274**

VISITES

Nous vous encourageons à utiliser les petits salons, les salles de télévision ou la cuisine pour rendre visite au patient. Vous y serez à l'aise et ne dérangerez pas les autres patients dans leur chambre.

Soyez attentif aux autres patients de l'unité. Ne parlez pas trop fort et respectez la vie privée des personnes présentes. Nous vous prions de ne pas divulguer les renseignements confidentiels à propos d'autres patients.

ALIMENTS ET BOISSONS

Nous décourageons la consommation d'aliments et de boissons contenant de la caféine. Nous vous prions de ne pas acheter d'aliments ou de boissons pour les patients en raison du risque d'allergie.

L'HCC s'est engagé à assurer la sécurité du lieu de travail. Les comportements violents ou agressifs et le langage vulgaire ne sont pas tolérés.

EFFETS PERSONNELS

Apportez tous les objets de valeur à la maison. Ne laissez qu'un peu d'argent au patient.

Dans la plupart des cas, il est préférable que le patient porte des vêtements de tous les jours. Comme il y a une buanderie à la disposition des patients, quelques vêtements de rechange suffisent. Si le patient ne peut repérer ses vêtements, veuillez y mettre une étiquette.

Si le patient a été hospitalisé en vertu de la Loi sur la santé mentale, il peut y avoir des restrictions quant aux vêtements qu'il peut porter.

VIE PRIVÉE ET CONFIDENTIALITÉ

Conformément à la loi sur la protection de la vie privée, les membres du personnel peuvent vous fournir des renseignements sur l'état de santé de l'être cher uniquement si cette personne a donné son consentement.

QUELLE AIDE LA FAMILLE PEUT-ELLE APPORTER?

Vous pouvez fournir de précieux renseignements qui aideront l'équipe à prodiguer des soins répondant aux besoins du patient. Le personnel pourrait vous poser des questions sur ce qui suit :

- la routine et les capacités du patient;
- les médicaments qui ont eu des effets bénéfiques dans le passé ainsi que la liste des médicaments sur ordonnance et en vente libre et des remèdes à base de plantes médicinales que prend le patient;



- les circonstances qui ont mené à l'hospitalisation;
- les séjours précédents à l'hôpital;
- les antécédents familiaux de maladies mentales.

PORTE-PAROLE

Nous aimerions obtenir le nom d'une personne à qui toutes les communications seront adressées.

QU'EST-CE QUE LA FAMILLE ET LES AMIS PEUVENT FAIRE D'AUTRE?

- Se renseigner et poser des questions. Il existe plusieurs sources d'information sur les maladies mentales
- Participer aux réunions familiales, sur demande
- Apporter des articles de toilette non parfumés, des vêtements et d'autres effets personnels pour préserver l'estime de soi du patient
- Faire preuve de patience. Il se peut que le membre de votre famille ou votre ami ne veuille pas de votre aide au début

LAISSEZ-PASSER ET RENDEZ-VOUS

Demandez toujours au personnel si vous pouvez quitter l'unité avec le patient. Un médecin doit approuver le laissez-passer. Avant de quitter l'unité avec le membre de votre famille ou votre ami, assurez-vous d'avoir tous deux signé le registre. Ramenez le patient à l'heure prévue ou téléphonez à l'unité si vous êtes en retard.

Si le membre de votre famille ou votre ami y consent, nous aimerions savoir comment s'est passée votre sortie. Pour ce faire, il suffit de remplir un court formulaire. La participation aux séances de groupe et aux activités de l'unité, les entretiens avec le personnel infirmier et la présence lors des consultations du médecin font partie du plan de traitement et de soins et ont priorité sur les laissez-passer. Si le membre de votre famille ou votre ami avait pris un rendez-vous à l'extérieur avant d'être hospitalisé, veuillez en informer l'équipe.

SÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LES INFECTIONS

La sécurité de tous est très importante pour nous. N'hésitez pas à faire part de vos préoccupations à ce sujet aux membres du personnel.

Vous pouvez apporter des objets personnels pourvu qu'ils aient été approuvés par le personnel. Pour des raisons de sécurité, vous devez présenter tout article que vous apportez à l'hôpital. Les articles comme les cigarettes, les briquets, les objets tranchants, les articles en verre et le matériel électrique doivent être remis au personnel, qui les mettra en lieu sûr. L'HCC interdit strictement les substances illégales. La liste des articles à usage restreint est affichée au poste des soins infirmiers.

Pour votre sécurité, veuillez signer le registre se trouvant au poste des soins infirmiers à votre arrivée et à votre départ.

L'ÉQUIPE

À chaque quart de travail, une infirmière ou un infirmier est affecté aux soins du membre de votre famille ou de votre ami. Vous pouvez lui fournir des renseignements et lui poser des questions. D'autres membres de l'équipe pourraient également vous venir en aide.

L'équipe :

Gestionnaire 613 932-3300, poste 4311 (de 8 h à 16 h)

Travailleuse sociale ou travailleur social
613 932-3300, poste 4238 (de 8 h à 16 h)

Poste des soins infirmiers 613 932-3300, poste 4274

Loisirs 613 932-3300, poste 4297 (de 8 h à 16 h)

Services de pastorale
613 932-3300, poste 4263

Directeur, Qualité et risques (poste 2229)



La durée du séjour varie, mais peut atteindre deux semaines.

La mise en conge a lieu à 10 H

Liste de vérification:

- Effets personnels ramassés (y compris les objets tranchants et de valeur)
- Médicaments rendus ou jetés
- Transport organisé
- Médicaments sur ordonnance
- Rendez-vous de suivi
- Consultation sur le mieux-être

LE RÉTABLISSEMENT EST POSSIBLE

Le rétablissement est un processus qui commence par la stabilisation à l'hôpital. Le traitement se poursuit après la mise en congé.

Il peut être nécessaire d'utiliser des moyens de contention pour assurer la sécurité d'une personne, du personnel et d'autres patients. Ces moyens sont utilisés en dernier recours et le moins longtemps possible pour assurer la sécurité en respectant les politiques et les mesures législatives.

D'autres mesures de sécurité peuvent être nécessaires (p. ex., porter un masque ou reporter les visites jusqu'à ce que le membre de votre famille ou votre ami se soit installé).

Il y a plusieurs distributeurs de Purell dans l'unité. Vous pouvez également nous demander de nous laver les mains.



DÉCISIONS AU SUJET DU TRAITEMENT

Si le membre de votre famille est considéré comme incapable de prendre des décisions au sujet de son traitement, on pourrait vous demander s'il a signé une procuration ou si vous acceptez d'être son mandataire spécial.

Pour plus de renseignements sur ces rôles, adressez-vous à la travailleuse sociale ou au travailleur social.

Nous vous remercions de nous aider à créer un milieu qui favorise la guérison.

Droits et responsabilités des patients

Les patients ont droit à :

- de recevoir des soins appropriés en toute sécurité
- l'intimité et à la dignité
- la confidentialité
- du personnel et des médecins compétents
- être informés et à participer à la prise de décisions et au processus de soins
- demander une deuxième opinion
- refuser un traitement et à être informés des conséquences de leurs actions
- exprimer leurs préoccupations et à recevoir une réponse

Les patients ou leurs représentants ont la responsabilité de :

- utiliser les ressources de soins de santé de manière responsable
- tenir à jour leurs renseignements personnels sur la santé
- respecter les droits et les biens des autres
- participer aux soins
- fournir des renseignements exacts
- se présenter à tous les rendez-vous ou de communiquer avec le service approprié s'ils doivent annuler
- suivre les instructions relatives aux médicaments et aux traitements
- adopter un mode de vie sain